

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Bir Lahmar Est à la délégation de Bir Lahmar en date du 10 avril 1997, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Touilet Nazra, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Bir Lahmar les 12 mai et 23 décembre 1997, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Tataouine le 9 octobre 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 1^{er} avril 2005.

Décète :

Article premier. - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Bir Lahmar Est à la délégation de Bir Lahmar, relatives à l'attribution, à titre privé, de la terre collective dite Touilet Nazra et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 10 avril 1997, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Bir Lahmar les 12 mai et 23 décembre 1997, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Tataouine le 9 octobre 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 1^{er} avril 2005, et ce, conformément aux tableau et plan annexés au présent décret.

Art. 2. - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2005.

P/Le Président de la République

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 mai 2005, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation de l'assiette des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures

administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 58 et 59 de ce code,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 15 septembre 1980, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation de l'assiette des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa,

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa du 10 septembre 2003, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 1002m² située à El Mziraâ faisant partie du parcours collectif d'Ouled Bou Yahia du gouvernorat de Gafsa.

Arrête :

Article unique. - Est approuvé, le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa du 10 septembre 2003, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 1002m² située à El Mziraâ faisant partie du parcours collectif d'Ouled Bou Yahia du gouvernorat de Gafsa, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Tunis, le 24 mai 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

NOMINATION

Par décret n° 2005-1609 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Taieb Oussai, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère de l'environnement et du développement durable.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Décret n° 2005-1610 du 23 mai 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « EL Jem » et ses annexes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 notamment son article 19,